

Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre ,le Conseil municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire . Date de la convocation le 02/12/2024

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laëtitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laëtitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

614-24 Transfert de la compétence Assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/04/2019,

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 01/01/2020 au plus tard et que les lois postérieures « Ferrand-Fesneau et « engagement et proximité », ont repoussé au 01/01/2026 cette obligation.

Le 17 octobre 2024, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à assouplir le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités. En particulier, en supprimant le caractère obligatoire du transfert de ces compétences aux communautés de communes au 01/01/2026.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence a engagé les démarches suivantes :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC ,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement (restitution est prévue en janvier 2025),
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement en cours d'un responsable de la régie (suspendue depuis) .

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir vous prononcer, avant le 31 décembre 2024, sur le principe du transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓ CONFIRME son souhait de transfert à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de la compétence EAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux conditions suivantes :
  - Lissage sur 10 ans du montant de la redevance de l'assainissement (actuellement à 2.28€/m<sup>3</sup>).
  - Réalisation des travaux de réfection de la station d'épuration par lagunage avant fin 2029.
- ✓ Mandate Mr le Maire pour la signature de toutes les pièces référentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire . Date de la convocation le 02/12/2024

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémie BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 615-24 Convention d'action foncière EPF / Projet de renouvellement urbain « Les petites Puces »

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relative à la signature la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot des « Petites Puces » sur la commune de Nalliers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il poursuit en précisant que suite aux investigations de bureaux d'études, les estimations de désamiantage et de dépollution de la parcelle entraînent l'augmentation du montant prévisionnel de l'engagement initialement fixé à 300 000 euros HT qui passerait à 600 000 euros HT.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal l'avenant suivant à la convention :

### **Article 1 - Modification d'un article**

*L'article 3 - « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :*

*Article 3 - Engagement financier de l'EPF de la Vendée*

*Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **600 000 euros HT**.*

*Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :*

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

### **Article 2 - Ajout d'un article**

*L'article 19.3 – « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches industrielles » est remplacé par l'article suivant :*

*Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage.*

*Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.*

*Compte tenu des actions déjà engagées en matière de démolition et de dépollution et des actions prévues pour la dépollution, le cout maximum des études et travaux de requalification du site est estimé à 500 000 euros HT.*

*Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 400 000 euros HT. Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base des dépenses réellement réglées.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'avenant à la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain de l'ilot des « Petites Puces » sur la commune de Nalliers avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tel que présenté ci-avant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de  
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Bruno FABRE



Nombre :  
de Conseillers en exercice 18  
de Conseillers présents 13  
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre ,le Conseil municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire . Date de la convocation le 02/12/2024

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN  
Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE  
Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG  
Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON  
Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.  
Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 616-24 Budget Communal 2024 –décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2024 :

**COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Art.	Objet	Montant
012	6411	Dépense de personnels	- 15 000
65	65188	Autres	+ 3 000
65	65748	Autres personnes de droit privé	+ 12 000

**COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Opération	Art.	Objet	Montant
16	231	Voirie (Entretien des ponts)	+ 40 000
34	231	Bâtiment	- 50 000
48	231	Salle des fêtes (avenants)	+ 20 000
51	231	Embellissement	- 10 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :  
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres.  
Pour extrait conforme ,  
Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice 18  
de Conseillers présents 13  
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire . Date de la convocation le 02/12/2024

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 617-24 Tarifs Communaux – tarifs divers 2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

Photocopieur		Droits de place	
format A4 simple	0.15 €	Commerce alimentaire, étal - de 10 m	1€/an
format A3 simple & A4 recto verso	0.20 €	Commerce non-alimentaire, étal - de 10 m	2.00 €
		Commerce non-alimentaire, étal + de 10 m	4.00 €
		semi-remorque	60.00 €
Produits divers		Cimetière communal	
Vente d'herbe	150.00€/ha	Concession trentenaire simple	70.00 €
Vente de terre (habitant de la commune) Terreau et broyat gratuits	5.00 €/m3	Concession trentenaire double	100.00 €
Vente de terre végétale et broyat (habitant hors commune)	10.00 €/m3	Concession trentenaire / case columbarium	900.00 €
Vente de bois sur pieds (le stère)	15.00 €	Retrait ou dépôt dans une case	25.00 €
Vente de bois coupé (le stère)	30.00 €	Dispersion des cendres (jardin du souvenir)	15.00 €
		Bloc gravure (dispersion)	15.00 €
		Cavurne concession trentenaire	50.00 €
Camping municipal			
Forfait emplacement (juillet et août) ( 1 pers. + 1 véhicule)	7.00 €	Lave linge/jeton	2.50 €
Forfait emplacement (juin et septembre ) ( 1 pers. + 1 véhicule)	4.00 €	mobil home / semaine mois juillet et août	330,00 €
Forfait emplacement (juillet et août ) ( 2 pers. + 1 véhicule)	10.00 €	mobil home / semaine hors saison	220,00 €
Forfait emplacement (juin et septembre ) ( 2 pers. + 1 véhicule)	7.00 €	mobil home / week end hors saison	100,00 €
personne supplémentaire /jour (au-delà de 2 personnes)	2.00 €	forfait ménage mobil home	50,00 €
branchement/jour	3.00 €	caution (chèque) mobil home	200,00 €
garage mort / jour	2.00 €		

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Volants	: 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre ,le Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire . Date de la convocation le 02/12/2024

ID : 085-218501591-20241210-DELCM2024618-DE

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 618-24 Tarifs Communaux – locations des salles et matériels -2025

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants:

Désignation des salles	1 jour	2 jours
<b>SALLE des FETES+BAR+CUISINE</b> (Dîners dansants - mariages etc...)		
Associations locales	106€	172 €
Particuliers de la Commune	124€	190 €
Associations et particuliers Hors Commune	202€	274 €
En cas de gratuité - supplément électricité ( 15 octobre – 15 mai )	30€	50€
<b>SALLE des FETES+BAR+CUISINE+POLYVALENTE</b> (Dîners dansants - mariages etc...)		
Associations locales	124€	193€
Particuliers de la Commune	161€	225€
Associations et particuliers Hors Commune	242€	334€
En cas de gratuité - supplément électricité ( 15 octobre – 15 mai )	40€	60€
<b>SALLE POLYVALENTE+CUISINE+BAR</b>		
Associations locales	89€	136€
Particuliers de la Commune	106 €	172€
Associations et particuliers Hors Commune	162 €	234€
En cas de gratuité - supplément électricité ( 15 octobre – 15 mai )	15€	30€
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
Associations locales	25€	35€
Particuliers de la Commune	33€	44€
Associations et particuliers Hors Commune	52€	74€
En cas de gratuité - supplément électricité ( 15 octobre – 15 mai )	15€	30€
<b>SALLE DES FETES + BAR</b> (Théâtre -concert- Gala de danse - belote - loto)		
Associations locales	45€	65€
Particuliers de la Commune	70€	100€
En cas de gratuité - supplément électricité ( 15 octobre – 15 mai )	15€	30€
<b>SALLE DES FETES OU SALLE POLYVALENTE AVEC BAR</b> (Réunions-Assemblées Générales- Arbres de Noël- - Expositions- Congrès- Soirées Club sans repas et animation- Vin d'honneur )		
Associations et particuliers Hors Commune	62€	104€
En cas de gratuité - supplément électricité ( 15 octobre – 15 mai )	40€	60€
<b>SALLE DES HUTTES</b>		
Associations locales	50 €	75 €
Particuliers de la Commune	70 €	100 €
Associations et particuliers Hors Commune	100 €	150 €
Supplément chauffage ( 15 octobre – 15 mai )	20 €	40 €
<b>CHAPELLE DE CHEVRETTE</b>		
Associations locales	40 €	60 €

Particuliers de la Commune	50 €	75 €
Associations et particuliers Hors Commune	80 €	120 €
Supplément chauffage ( 15 octobre – 15 mai )	15 €	30 €

Désignation des prestations	Prix / manifestation	Désignation des prestations	Prix / manifestation
Ménage salle des fêtes : l'heure Chèque de caution pour le ménage Chèque de caution pour la location Chèque de caution pour la location + sono	20€ 60€ 150€ 1000€	<b>MATERIEL DE SONORISATION MOBILE</b> Associations de Nalliers Caution	gratuit 500 €
<b>TIVOLI</b> Associations de Nalliers (quel que soit le nombre) Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur Caution	20€/manifestation 170 € / tivoli 30€ / tivoli 170 € / tivoli 500€	<b>GRILLES EXPO</b> Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur	gratuit 2 € 2 € 3 €
		<b>ECRAN de PROJECTION</b> Caution pour prêt aux associations locales	500 €
<b>TABLES</b> Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur	Gratuit 1.50€ 1.50€ 2€	<b>CHAISES</b> Associations de Nalliers Associations extérieures Habitants de la commune Habitants de l'extérieur	Gratuit 0.20€ 0.20€ 0.40€

Forfait location 20€/50 couverts (hors location d'une salle)  
Tarif de remplacement de vaisselle

Assiettes	1,5 €	Verre rond duralex	1 €	Corbeille ,cafetière	9 €
Couverts	1 €	Autres Verres	1,5 €	plat - creux - saladier en verre	4 €
Tasse à café -Ramequin	1,5 €	carafe ou pichet verre	1,5 €	louche -écumoir collectivité	5 €
Couteau à pain	2 €	Plat, soupière inox	9 €	tire bouchon	4,5 €
		Saucière,plat à tarte	9 €	couvert à salade-Cuillère service sucrier	2,5 € 1,5 €
		Percolateur à café	10 €	Plateau fromage	4 €

Certifiée exécutoire compte tenu de  
Sa réception en Sous Préfecture le :  
Et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	16

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 02/12/2024

**Membres présents :**

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

**Membres absents :**

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**619-24 Tarifs Communaux – biens immobiliers -2025 / Modification**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:16, contre:0, abstentions :0 (Mme Pelletier ne prend pas part au vote) fixe les tarifs suivants :

Autorise M le Maire à signer tous nouveaux baux correspondants.

preneur	désignation du bien	échéance bail	base ou durée	prix en €/ha/an	Date
<b>Locations des parcelles de terrains</b>					
AUGER Esméralda	YH 27 les Efruches	01-nov	0.1750 ha	91.01 €	01/01/2023
AUGER Esméralda	ZR 3 la Crevée et ZS114 Bois du Pavé	01-nov	0.8750 ha	43.60 €	
EARL les Grands Prés	YD 96	01-nov	7.34 ha	91.01 €	01/01/2015
RIFFAUD Mathieu	YE 9 & Y 15 Chavigny	01-nov	6.663 ha	91.01 €	
RIFFAUD Mathieu	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.183 ha	91.01 €	
DUBS Yann	YH 5 le Pain Béni	01-nov	0.183 ha	91.01 €	01/01/2007
DUBS Yann	YL 56 Vieux pismond	01-nov	0.1750 ha	45.73 €	01/01/2007
VEQUAUD Raphaël	YC 50 A Terres de la Cabane	01-nov	0.838 ha	43.60 €	
BAZIREAU Guy	YD 4 Fief Guinet	01-nov	1.1520 ha	43.60 €	
Gaec les Peupliers	YM 57 & YM 61 Tralebois	01-nov	0.9460 ha	91.01 €	
VEQUAUD Sylvie	YM 11 & YM 19 fief jeune Pismond	01-nov	0.989 ha	65.00 €	01/01/2018
Assoc.de conservation de la race La Maraichine et des prairies humides	ZY 206 La Prée Chaussée	01-nov	6.1896 ha	91.01 €	
VEQUAUD Michel	ZT 48 Les Prises	01-nov	10.428 ha	91.01 €	01/11/2006

**Locations des logements communaux loués vides**

Logt. des Huttes étage	Rte Chaillé les Marais	Mensuel	3 ans	386.17 €	ICC
Logt. des Huttes RDC	Rte Chaillé les Marais	Mensuel	3 ans	432.43 €	ICC
Logement de la conciergerie	Allée de la mairie	Mensuel	3 ans	357.55 €	ICC
Foyer Soleil	Rue Louise Michel	Mensuel	annuel	340.00 €	

**Locations de locaux divers**

MAM	Rue du 8 Mai 1945	Mensuel	6 ans	578.97 €	ILAT
Local Commercial	Square André Boulot	Mensuel	9 ans	392.65 €	ILC
Type	désignation du bien	surface cessible	base ou durée	prix en €	Date

**Ventes de parcelles de terrains**

Lot. Le clos de l'Alouette	YP 105 et divisions		m <sup>2</sup>	30.83 € HT	
----------------------------	---------------------	--	----------------	------------	--

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme, Le Maire Bruno FABRE

Le Maire  
Bruno Fabre



Nombre :  
de Conseillers en exercice : 18  
de Conseillers présents : 13  
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire . Date de la convocation le 02/12/2024

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

## 620-24 Tarifs Communaux – tarifs restaurant scolaire -2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 15 novembre 2021 fixant les tarifs du service de la restauration scolaire, il précise que le coût d'un repas du restaurant scolaire intègre le coût de fabrication du repas, le coût du personnel d'accompagnement, les frais d'entretiens et de gestion, portant ainsi le prix de revient d'un repas à environ 8 €.

Il présente le projet de règlement de ce service et précise qu'un nouveau logiciel de réservations et d'inscriptions en ligne sera mis en place pour la rentrée scolaire de septembre

Madame Martine Jolly présente un nouveau tarif s'établissant lui aussi en fonction du quotient familial.

Le Conseil est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs déjà suivant à compter du 01/01/2025 :

Quotient Familial	Tarif 2024-2025	Quotient Familial	Tarif 2024-2025
0-599	0,95 €	1400-1599	2,15 €
600-1199	1 €	QF > 1600 Et non communiqués	3,15 €
1200-1399	1,60 €		

- fixe les tarifs de vente suivants:

désignation	prix en €
prix de vente / repas adulte	6.58 €
prix de vente / repas Centre de Loisirs	3.30 €

- adopte le règlement du service qui lui est présenté ainsi que les modalités d'accès au service
- Solliciter l'aide de l'Etat au titre de la tarification sociale des cantines scolaires
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

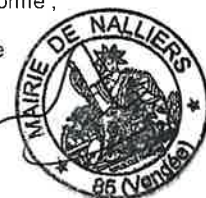
Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .  
Ont signé au registre tous les membres .

Pour extrait conforme ,

Le Maire,  
Bruno Fable



Nombre :  
de Conseillers en exercice 18  
de Conseillers présents 13  
de Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre ,le Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire . Date de la convocation le 02/12/2024

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**621-24 Tarifs Communaux – Prairie communale 2025**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

désignation	prix en €
Prairie communale	(tarif/UGB)
éleveurs hors MSA	
Equins	<b>78.00 €</b>
éleveurs MSA(sur la base 1.28 UGB/ha/an)	
Bovins	<b>30,00 €</b>
Equins	<b>27,00 €</b>

- Décide qu'un contrôle de l'état sanitaire et qu'un traitement antiparasitaire seront obligatoires avant l'entrée du cheptel bovin.
- Précise que les documents d'accompagnement bovins (D.A.B.) seront obligatoirement fournis à l'entrée sur la prairie et qu'aucune bête ne pourra être acceptée sans boucles d'identification.
- Décide que pendant les périodes pluvieuses il sera interdit de regrouper les animaux du communal en tracteur.
- Autorise le regroupement d'animaux à l'aide de cavaliers avec une prise en charge financière par les éleveurs pour moitié.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature et l'autorise à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre ,le Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie , sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire . Date de la convocation le 02/12/2024

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

**622-24 Avenants / salle des fêtes**

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 8 janvier 2024 attribuant les marchés aux différentes entreprises

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°527-23 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 attribuant le lot 01 ;

**Vu** la délibération n°537-24 du Conseil Municipal en date du 8 janvier 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 02, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13, 14 et 15 et déclarant sans suite les lots n° 4 et 10 ;

**Vu** la délibération n°548-24 du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2024 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 04 et 10 ;

**Vu** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 03 « Charpente métallique »,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 07 « Isolation thermique extérieure »,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 08 « Menuiseries intérieures »,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 08 « Menuiseries intérieures »,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 09 « Plâtrerie / Isolation »,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 10 « Faux-plafond »,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 11 « Carrelage / Faïence »,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 12 « Peinture / Revêtements de sols souples »,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 13 « Plomberie sanitaires / Chauffage / Ventilation »,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au lot 13 « Plomberie sanitaires / Chauffage / Ventilation »,

**Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de la salle des fêtes sur la commune de Nalliers :**

- Le marché de travaux relatif au **lot 03** « Charpente métallique » a été attribué à l'entreprise **GUYONNET CM** pour un montant de 100 000,00 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 107 187,24 euros HT. Les travaux de renforcement et de mise en place d'équipements de sécurité (Devis 24/339CC) ne s'avèrent finalement pas nécessaires et nécessitent la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 100 504,31 euros HT, soit une moins-value de -6 682,93 euros HT et une variation d'environ +0,50 % par rapport au marché initial.
- Le marché de travaux relatif au **lot 07** « Isolation thermique extérieure » a été attribué à l'entreprise **SOCIÉTÉ POITEVINE DE PEINTURE** pour un montant de 78 653,41 euros HT. Le ravalement du pignon et refends de la cage de scène (Devis 241118) nécessitent la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 89 573,60 euros HT, soit une plus-value de 10 920,19 euros HT et une variation d'environ +13,88 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 08** « Menuiseries intérieures » a été attribué à l'entreprise **COUDRONNIÈRE** pour un montant de 96 365,06 euros HT. La suppression d'un SAS et la remise en état du parquet (Devis 2453) nécessitent la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 96 307,06 euros HT, soit une moins-value de -58,00 euros HT et une variation d'environ -0,06 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 08** « Menuiseries intérieures » a été attribué à l'entreprise **COUDRONNIÈRE** pour un montant de 96 365,06 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 96 307,06 euros HT. Les travaux supplémentaires relatifs à la création de paliers dans les escaliers et à la création de socle en chevrons et OSB (Devis 2557) nécessitent la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 97 407,06 euros HT, soit une plus-value de 1 100,00 euros HT et une variation d'environ +1,08 % par rapport au marché initial.

- le marché de travaux relatif au **lot 09** « Plâtrerie / Isolation » a été attribué à l'entreprise **BROSSET** pour un montant de 149 372,04 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 149 372,04 euros HT. La réalisation des prestations du plafond de la salle (Devis DE02433) nécessite la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 142 715,14 euros HT, soit une moins-value de -6 831,90 euros HT et une variation d'environ +7,60 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 10** « Faux-plafonds » a été attribué à l'entreprise **TIRAND-VÉQUAUD** pour un montant de 16 235,21 euros HT. La modification des faux-plafonds (Devis DE3465) nécessite la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 18 205,07 euros HT, soit une plus-value de 1 969,86 euros HT et une variation d'environ +12,13 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 11** « Carrelage / Faïence » a été attribué à l'entreprise **DUCEPT RBC** pour un montant de 16 886,84 euros HT. La réalisation d'une chape complémentaire en lieu et place du parquet dégradé (Devis DE05650) nécessite la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 18 152,24 euros HT, soit une plus-value de 1 265,40 euros HT et une variation d'environ +7,49 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 12** « Peinture / Revêtements de sols souples » a été attribué à l'entreprise **VÉQUAUD BERNARD** pour un montant de 84 763,03 euros HT. Des travaux de peinture en façade sud (Devis 5048) nécessite la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 88 793,16 euros HT, soit une plus-value de 4 030,13 euros HT et une variation d'environ +4,75 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 13** « Plomberie sanitaires / Chauffage / Ventilation » a été attribué à l'entreprise **BREM'Ô ÉNERGIE** pour un montant de 171 469,27 euros HT. La modification de la ventilation double flux (Devis 4079) nécessite la passation d'un avenant n° 1, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 167 969,27 euros HT, soit une moins-value de -3 500,00 euros HT et une variation d'environ -2,04 % par rapport au marché initial.
- le marché de travaux relatif au **lot 13** « Plomberie sanitaires / Chauffage / Ventilation » a été attribué à l'entreprise **BREM'Ô ÉNERGIE** pour un montant de 171 469,27 euros HT. Un avenant n° 1 a été passé portant le montant du marché à 167 969,27 euros HT. La réutilisation de la hotte de cuisine existante (Devis 4763) nécessite la passation d'un avenant n° 2, qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 166 256,32 euros HT, soit une moins-value de -1 712,95 euros HT et une variation d'environ -3,04 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A l'unanimité

- **DÉCIDE** de valider la modification du marché de travaux relatif à ce lot sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au **lot 03** « Charpente métallique » conclu avec l'entreprise **GUYONNET CM**, d'un montant de -6 682,93 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 100 504,31 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 07** « Isolation thermique extérieure » conclu avec l'entreprise **SOCIÉTÉ POITEVINE DE PEINTURE**, d'un montant de 10 920,19 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 89 573,60 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 08** « Menuiseries intérieures » conclu avec l'entreprise **COUDRONNIÈRE**, d'un montant de -58,00 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 96 307,06 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au **lot 08** « Menuiseries intérieures » conclu avec l'entreprise **COUDRONNIÈRE**, d'un montant de 1 100,00 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 97 407,06 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 09** « Plâtrerie / Isolation » conclu avec l'entreprise **BROSSET**, d'un montant de -6 831,90 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 142 715,14 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 10** « Faux-plafonds » conclu avec l'entreprise **TIRAND-VÉQUAUD**, d'un montant de -58,00 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 96 307,06 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 11** « Carrelage / Faïence » conclu avec l'entreprise **DUCEPT RBC**, d'un montant de +1 265,40 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 18 152,24 euros HT.

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 12** « Peinture » conclu avec l'entreprise **VÉQUAUD BERNARD**, d'un montant de +4 030,13 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 88 793,16 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au **lot 13** « Plomberie sanitaires / Chauffage / Ventilation » conclu avec l'entreprise **BREM'Ô ENERGIE**, d'un montant de -3 500,00 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 167 969,27 euros HT.
- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif au **lot 13** « Plomberie sanitaires / Chauffage / Ventilation » conclu avec l'entreprise **BREM'Ô ENERGIE**, d'un montant de -1 712,95 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 166 256,32 euros HT.
- **DÉCIDE** de signer les avenants correspondants.

Certifiée exécutoire  
compte tenu de

sa réception en Sous  
Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 02/12/2024

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

623-24

LA PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
(SPL) « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE »

La société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », créée le 5 janvier 2016, avait pour principal objet la promotion et le développement touristique et assure, notamment, à ce titre, les fonctions d'office de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme.

Au-delà des missions déjà assurées par Sud Vendée Littoral Tourisme au titre de la promotion, de l'information et du développement touristique, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a décidé de renforcer le développement économique du territoire et de mettre en place, au bénéfice de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de ses communes membres, une offre d'ingénierie publique de qualité et financièrement accessible principalement dans ces deux domaines complémentaires.

Le développement économique et le tourisme s'inscrit dans un même écosystème visant à favoriser l'attractivité territoriale pour les entreprises mais aussi un large public.

Le tourisme est un vecteur de développement économique et réciproquement.

Pour répondre à ces objectifs et à l'instar de nombreuses SPL alliant, grâce à une mutualisation de moyens, tourisme, développement économique et ingénierie publique, les statuts de la SPL ont été modifiés en vue :

- d'étendre l'objet social de la SPL au développement économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'évènements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire,
- d'intégrer également les missions dans la SPL la mise en place une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- de modifier la dénomination sociale de la SPL qui est devenue Vendée du Sud Attractivité,
- de fixer le montant nominal des actions à 500 €, au lieu de 1000 € afin de favoriser la prise participation des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à son capital.

Comme le rappelle l'article 2 des statuts, chaque actionnaire (communes et communautés de communes) ne pourra missionner la SPL que dans le cadre des compétences dévolues par la loi à chacun d'entre eux. A titre d'exemple, s'agissant du tourisme, la SPL pourra accompagner les communes au titre des actions liées à l'animation touristique relevant de l'échelon communal et non communautaire. Il en va de même pour le développement de la politique locale du commerce.

En entrant au capital de la SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura accès aux prestations d'ingénierie publique offertes par la SPL et d'accompagnement tel que par exemple pour la définition et la mise en œuvre d'action d'animation touristique dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Compte tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, a été instituée, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration dont le nombre maximum est de 5 et sera calculé, comme suit :

- de 1 à 3 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 1 représentant commun,
- de 4 à 6 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 2 représentants communs,
- de 7 à 9 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 3 représentants communs,
- de 10 à 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs,
- au-delà de 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 5 représentants communs.

Le nombre d'administrateurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est de 13 administrateurs.

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu les statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Vendée du Sud Attractivité,

Il est proposé au conseil municipal, accepté à l'unanimité : :

- d'approuver la participation de la Commune *au capital social de la société Vendée du Sud Attractivité*, et ce à hauteur de 500 €, soit une action d'une valeur nominale de 500 €,
- de désigner, par délibération distincte, le représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL qui prendra ses fonctions une fois réalisée la prise de participation
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	18
de Conseillers présents	13
de Votants	: 17

L'an deux mil vingt-quatre le 09 du mois de décembre , le Conseil municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie , sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire . Date de la convocation le 02/12/2024

Membres présents :

MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Martine JOLLY, Corinne EMERIT, Florent CANTETEAU.

Membres absents :

Mme Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Daniel VALLIN

Mr Jérémy BARÉ donne pouvoir à Bruno FABRE

Mme Aude CHATAIGNER donne pouvoir à Hugues LELONG

Mr Romain THOMAS donne pouvoir à Laetitia VAIRON

Mr Yohan LAURENCEAU ne donne aucun pouvoir.

Christian VEQUAUD est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

624-24 DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « VENDEE DU SUD ATTRACTIVITE »

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation, à hauteur d'une action, de la commune au capital de la SPL Vendée du Sud Attractivité.

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL.

Se porte candidat Mr AUVOLAT Christian.

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le scrutin public.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 approuvant la prise de participation au capital de la SPL Sud Vendée Littoral Attractivité,

Il est proposé au conseil municipal, accepté par 16 voix favorables, et 1 abstention :

- de désigner Mr AUVOLAT Christian comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Vendée du Sud Attractivité,
- d'autoriser Mr AUVOLAT Christian à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus ,  
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,  
Bruno Fabre

